

Division de Marseille

Référence courrier : CODEP-MRS-2025-046185

**Monsieur le directeur du CEA MARCOULE
BP 17171
30207 BAGNOLS SUR CÈZE**

Marseille, le 7 août 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.

Lettre de suite de l'inspection du 16 juillet 2025 sur le thème « Management de la sûreté » au centre CEA de Marcoule.

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-MRS-2025-0682

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 16 juillet 2025 sur le centre CEA de Marcoule sur le thème « Management de la sûreté ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du centre CEA de Marcoule du 16 juillet 2025 portait sur le thème « Management de la sûreté ». Les inspecteurs ont examiné par sondage l'organisation déployée sur le centre pour décliner et suivre l'avancement des thèmes inscrits dans le contrat d'objectifs sécurité (COS). Ils ont examiné les COS 2024 et 2025 afin de voir comment était réalisé le suivi des actions et vérifier que les actions non soldées étaient correctement reconduites d'une année sur l'autre. L'objectif était également d'évaluer la pertinence des actions retenues et leur adéquation avec les spécificités des installations du centre CEA de Marcoule. Les inspecteurs ont aussi contrôlé par sondage l'organisation établie pour gérer les contrôles de second niveau effectués sur les installations par les chargés d'affaires de la CSNSQ (cellule de sûreté nucléaire, sécurité et qualité). Enfin, ils ont examiné le dispositif mis en œuvre pour exploiter efficacement le retour d'expérience (REX) provenant des autres installations du CEA sur le territoire national.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASNR considère que l'organisation relative au management de la sûreté mise en place au centre CEA de Marcoule est adaptée. L'élaboration de la cartographie des risques témoigne d'une démarche collaborative structurée. Les représentants rencontrés lors de l'inspection démontrent une bonne maîtrise de leurs outils. Les actions définies dans le COS font l'objet d'un suivi rigoureux, cependant des précisions peuvent être apportées concernant leur déclinaison locale. Le dispositif de traitement des informations issues du REX est opérationnel.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Cartographier des risques

Les inspecteurs ont examiné la matrice de criticité issue d'une l'analyse des risques du site de Marcoule pour l'année 2024. Cette matrice permet de catégoriser les risques pouvant impacter la réalisation des objectifs du centre en fonction de leur probabilité d'occurrence. Pour réaliser cette analyse, une réflexion préalable est menée pour chaque typologie de risque. Dans le cadre de l'analyse 2024, douze types de risques ont été retenues. Les inspecteurs se sont intéressés, parmi ces différentes typologies, à celles présentant un lien avec la sûreté nucléaire. Ils ont constaté que si les risques liés à la sûreté nucléaire pouvaient être intégrés dans des formulations générales, le lien explicite avec les notions d'intérêts protégés mentionnées dans l'arrêté [2] n'apparaissait pas clairement.

Demande II.1. : Préciser les données d'entrée ayant amené à l'identification des 12 risques de la matrice en indiquant spécifiquement la prise en compte des enjeux de sûreté. Expliciter par exemple comment est coté le risque de pollution de l'environnement ou tout écart vis-à-vis de la sûreté d'une INB.

Contrat d'objectif Sécurité

Les inspecteurs ont examiné les COS du centre CEA de Marcoule pour les années 2024 et 2025. Ils se sont focalisés sur les sujets relatifs à la sûreté ainsi que sur des actions d'autres sections présentant un lien avec la sûreté, la radioprotection et l'environnement. Ils ont constaté que les actions étaient suivies mais ils ont relevé que pour certaines actions le centre de Marcoule pouvait ne pas être concerné ou avoir soldé pour sa part une action multisite et cependant voir cette action reportée dans son COS l'année suivante. Ces remarques interrogent sur la construction du COS ainsi que les moyens qui peuvent lui être alloués pour les actions relevant du centre CEA de Marcoule.

Les inspecteurs ont également observé que certaines actions mériteraient une justification plus approfondie, notamment lorsque le centre de Marcoule ne reprend que partiellement, voire pas du tout, aux objectifs fixés par la DSSN (exemple : action C.1.1 du COS 2025).

Demande II.2. : Justifier dans le COS le report d'actions pour lesquelles le site n'est pas concerné ou a soldé l'action en cours.

Demande II.3. : Préciser comment et quand sont identifiés les dispositions et moyens nécessaires pour assurer la déclinaison opérationnelle sur le site de Marcoule des différentes actions relatives à la sûreté en spécifiant les installations concernées et leur statut.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASNR ET

Retour d'expérience (REX)

Observation III.1 : Les inspecteurs ont noté favorablement que le centre du CEA Marcoule a prévu dans les réunions du réseau REX de mettre aussi en avant le retour d'expérience positif conduisant ainsi potentiellement à la diffusion de bonnes pratiques.

Vous voudrez bien me faire part, **sous trois mois**, et **selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Signé par,

Pierre JUAN

Modalités d'envoi à l'ASNR

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

Vos droits et leur modalité d'exercice

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'[article L. 592-1](#) et de l'[article L. 592-22](#) du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'entité dont l'adresse figure en entête du courrier ou dpo@asnr.fr